

## CLUB DE SOCCER DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

FIERTÉ · PASSION · ENGAGEMENT

## Politique "Règle de deux" du CSVR

Adoptée au CA du : 24 février 2020

Mise à jour :

Cette politique s'adresse à tous les parents, tuteurs, entraîneurs bénévoles, contractuels et employés du Club Soccer

Objectif : informer des attentes du CS concernant la bienveillance des adultes auprès des joueurs en tout temps

Cette politique du CS est adaptée de la Politique "Règle de deux" de Soccer Canada. <a href="https://soccerquebec.org/programme-reconnaissance-des-clubs/wp-content/uploads/2019/07/ruleoftwo-fr-2.pdf">https://soccerquebec.org/programme-reconnaissance-des-clubs/wp-content/uploads/2019/07/ruleoftwo-fr-2.pdf</a>

Notre politique stipule que chaque adulte qui fait partie du personnel d'une équipe (bénévole ou employé) doit passer l'étape d'une **filtration policière avant le début de saison**. De plus, notre politique stipule qu'il y aura <u>toujours deux adultes\* avec les joueurs</u> lors de situations dans lesquelles ils sont potentiellement vulnérables :

- 1. Voyages d'équipe
- 2. Vestiaires et salles de réunion
- 3. Environnement d'entraînement et matchs

\*Si un seul adulte est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un joueur avec l'adulte (ce qui est la norme la moins élevée et n'est pas recommandée).

- 1. Voyages d'équipe
  - a) Une personne en autorité ne devrait pas être seule dans une voiture avec un joueur à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal du joueur.
  - b) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un joueur, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal du joueur.
  - c) Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.
- 2. Vestiaires et salles de réunion

- a) Les interactions entre une personne en autorité et un joueur individuel ne doivent pas se produire dans un vestiaire, une salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- b) Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

## 3. Environnement d'entraînement et matchs

- a) Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un joueur avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète. Si le joueur est le premier à arriver, le parent du joueur devrait rester jusqu'à ce qu'un autre joueur ou une personne en autorité arrive. De la même façon, si un joueur risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les joueurs soient partis. Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète
- b) Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un joueur individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue d'une autre personne en autorité.